

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2018**

**NOTE DE SYNTHÈSE ET
RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 1997 et conformément aux lois et règlements, le budget annexe de l'Assainissement est soumis à la nomenclature M49 applicable aux services à caractère industriel et commercial.

Par ailleurs, conformément à l'instruction publiée au Journal Officiel des Impôts 3A-9-10 du 29 décembre 2010 et sa modification publiée le 1^{er} août 2013, ce budget est soumis à TVA et tenu hors taxes.

Conformément à la loi d'orientation du 06 février 1992, un débat d'orientations budgétaires sur le Budget Primitif a eu lieu le 14 novembre 2017 sur la base d'un rapport élaboré par Monsieur le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, conformément à l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe),

Le Budget Primitif 2018 du budget annexe de l'Assainissement, s'élève cette année, toutes sections confondues, à la somme de **2.079.600 €**, dont **1.386.000 €** au titre de la section de fonctionnement et **693.600 €** au titre de la section d'investissement.

Il est précisé qu'il s'agit du dernier Budget Primitif de l'assainissement voté en Conseil Municipal, du fait du transfert au 1^{er} janvier 2019 de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez».

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement de ce budget annexe ne varient guère d'une année sur l'autre et s'élèvent en 2018 à **1.386.000 €**. Elles sont constituées par :

- Charges générales (dont 35.000 € de remboursement de frais de gestion au budget de la Commune) 133.700 €
 - Frais de personnel (dont 50.000 € de remboursement de frais de personnel au budget de la commune) 212.000 €
 - Admissions en non valeurs 5.000 €
 - Remboursement des intérêts sur les emprunts anciennement contractés et prise en charge des ICNE 289.500 €
 - Dépenses exceptionnelles (annulations, titres de recettes, divers...) 30.000 €
 - Dépenses imprévues 22.200 €
 - Virement à la section d'investissement 168.600 €
 - Dotations aux amortissements 525.000 €
- TOTAL : 1.386.000 €**

B/ Recettes :

Pour équilibrer la section de fonctionnement de ce budget annexe, le principe d'une surtaxe à la redevance d'assainissement avait été adopté. C'est la ressource principale pour équilibrer ce budget.

Pour permettre l'amortissement des travaux de mise aux normes de la station d'épuration et le remboursement des annuités d'emprunt, cette surtaxe a été revalorisée en 2011 à **0,5938 €** le m³ d'eau consommée.

→ Cette surtaxe d'une valeur estimée de **1.150.000 €**, s'ajoute à la redevance encaissée par la CMESE, redevance destinée à rémunérer l'exploitation du service proprement dit.

→ La participation à l'assainissement collectif est, depuis la mise en place du nouveau contrat d'affermage le 1^{er} février 2014, encaissée par le fermier et reversée au budget annexe de l'Assainissement pour une valeur de **50.000 €**

Il est rappelé que le tarif de la PAC s'établit à **24 €** le m² depuis le 1^{er} janvier 2016.

→ Le remboursement par le fermier, des frais de contrôle du contrat d'affermage pour **13.000 €**

→ Le versement par l'Agence de l'Eau à la commune d'une somme de **60.000 €** correspondant à la prime pour épuration

→ L'encaissement du produit des chèques déjeuners achetés par les agents pour **2.000 €**

→ L'amortissement des subventions d'équipement : **111.000 €**

Il s'agit d'une écriture d'ordre : elle prévoit que les subventions afférentes aux travaux soient amorties selon la même durée que les amortissements sur travaux

Soit un montant total de recettes de fonctionnement de **1.386.000 €**.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'élève à **693.600 €** en dépenses et en recettes au titre de l'exercice 2018.

A/ Dépenses :

→ Elles sont constituées par :

- Les amortissements sur les subventions d'équipement reçues pour la réalisation des travaux antérieurs pour **111.000 €** (écriture d'ordre qui se retrouve en recettes de fonctionnement)
- Le remboursement du capital sur les emprunts réalisés antérieurement pour **450.000 €**
- Les travaux à hauteur de **132.600 €** pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement

B/ Recettes :

Les recettes sont constituées par les écritures d'ordre suivantes :

- Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de **168.600 €**
- Les amortissements sur les acquisitions et travaux antérieurs à hauteur de **525.000 €**

CONCLUSION

*Ce budget comporte encore à l'heure actuelle, le remboursement des annuités d'emprunts pour un capital restant du au 31 décembre 2017 de **7.474.127,24 €**.*

Il vous est proposé, après avis favorables :

- du conseil d'exploitation de l'Assainissement en date du **14 septembre 2017**
- de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du **06 DECEMBRE 2017 :**

1/ D'ADOPTER les propositions budgétaires de Monsieur le Maire, y compris les pièces annexes,

2/ D'ARRETER le Budget Primitif 2018 du budget annexe de l'Assainissement, dont la balance s'établit comme suit :

* Dépenses et recettes de fonctionnement	1.386.000 €
* Dépenses et recettes d'investissement	<u>693.600 €</u>
	2.079.600 €

3/ DE PRECISER que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par opération.

QUI VOTE CONTRE ?

QUI S'ABSTIENT ?

QUI VOTE POUR ?